

Informations sur la taxe de séjour

Toutes les informations sur la taxe de séjour. Cette taxe a pour objet le financement exclusivement des activités liées au tourisme.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en place, sur son territoire, la taxe de séjour à compter du 1er avril 2016.

Cette taxe a pour objet le financement exclusivement des activités liées au tourisme.



Nouveautés 2019 :

Les dispositions portées par la loi de finances rectificative pour 2017, sont applicables dès le 1er janvier 2019 à savoir :

- > La modification du barème tarifaire
- > L'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (à l'exception des hébergements de plein air)
- > L'obligation pour toutes les plateformes en ligne de percevoir la taxe à la source



- > [DELIBERATION TAXE DE SEJOUR TARIFS 2019.pdf](#)
- > [Mode emploi taxe de séjour_2019 Nouveautés.pdf](#)
- > [AFFICHE TARIFS 2019_TAXE DE SEJOUR.pdf](#)



Attention cet outil ne concerne pas les campings/aire naturelle, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24h

REGISTRE ET DECLARATION

Hébergement classé/Chambre d'hôtes/Camping/Aire de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24h :

- > [Registre et Déclaration hébergement classé 2019 manuscrit.pdf](#)
- > [Registre et Déclaration hébergement classés 2019 saisie directe.xlsx](#)

> [Registre et Déclaration hébergement classé 2019 saisie directe.ods](#)

Hébergement non classé

- > [Registre et Déclaration hébergement non classé 2019 manuscrit.pdf](#)
- > [Registre et Déclaration hébergement non classés 2019 saisie directe V2.xlsx](#)
- > [Registre et Déclaration hébergement non classé 2019 saisie directe.ods](#)

Important - Déclaration en mairie - Les formulaires ont changé !

Tout habitant, qui offre en location une ou plusieurs chambres d'hôtes chez lui pour accueillir des touristes, doit en faire la déclaration préalable auprès de la mairie du lieu d'hébergement ([cerfa n°13566*3](#)).

Pour les meublés de tourisme, cette déclaration en mairie est obligatoire, sauf si le logement constitue la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an) ([cerfa n°14004*04](#)).

Si vous rencontrez des soucis de téléchargement :

- > faire **clic droit** sur le lien puis **enregistrer la cible**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

CS 80192 - 79205 PARTHENAY
Cedex

HORAIRES :

Mis à jour (Coronavirus COVID-19)
Lun - Ven : 9h-12h / 13h30-16h30

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser